

# Fonds Île-de-France Décarbonation

## REGION ILE-DE-FRANCE

### Présentation du dispositif

Le Fonds Île-de-France Décarbonation est un outil d'investissement lancé par la Région Île-de-France, destiné à soutenir les PME innovantes qui participent à la transition écologique et énergétique. Géré par Eiffel Investment Group, ce fonds intervient en capital pour accélérer le développement des futurs champions franciliens de la décarbonation.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- PME ayant leur siège ou activité principale en Île-de-France.
- entreprises innovantes dans l'industrie, les services ou les logiciels.
- structures affichant un chiffre d'affaires compris entre 2 et 10 millions d'euros.
- entreprises déjà actives dans la transition écologique, ou souhaitant s'y engager.

##### — Critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'aide il faut :

- être une PME (au sens européen).
- être en levée de fonds ou en recherche de capitaux propres/quasi-fonds propres.
- présenter une trajectoire d'impact positive.
- agir ou vouloir se transformer vers des secteurs comme :
  - énergies renouvelables / électricité décarbonée / gaz vert.
  - hydrogène, écomobilité, efficacité énergétique, bâtiments durables.
  - industrie durable, économie circulaire, captation carbone, etc.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Sont éligibles les projets de :

- déploiement ou développement de solutions de décarbonation.
- transformation stratégique vers des activités durables.

##### — Dépenses concernées

Est éligible le financement en fonds propres ou quasi-fonds propres destiné à la croissance et à l'innovation.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Investissement en capital (fonds propres ou quasi-fonds propres).

Montant par entreprise : entre 3 et 10 millions d'euros.

Prise de participation minoritaire au capital.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes sont à faire sur la plateforme dédiée de la Région Île-de-France.

---

## Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.

---

## Organisme

### REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**  
2 rue Simone Veil  
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

---

## Déposer son dossier

- <http://decarbonation.iledefrance.fr/>